

**TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie.** C'est un geste barrière supplémentaire que l'on active dans tous les moments où on doit redoubler de vigilance : au restaurant, à la cantine, quand on va dans une salle de sport, quand on participe à un événement professionnel, quand il y a un risque que tout le monde ne respecte pas les autres gestes barrières.

TousAntiCovid vient compléter l'action des médecins et de l'Assurance maladie, visant à contenir la propagation du virus en stoppant au plus vite les chaînes de contamination.

Le principe est le suivant : **prévenir, tout en garantissant l'anonymat**, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.

Elle permet aussi de rester informé sur l'évolution de l'épidémie et sur la conduite à tenir et ainsi de rester vigilant et d'adopter les bons gestes.

Elle permet d'avoir accès facilement aux autres outils à la disposition des citoyens souhaitant être acteur de la lutte contre l'épidémie : DepistageCovid qui donne la carte des laboratoires à proximité et les temps d'attentes et MesConseilsCovid qui permet d'avoir des conseils personnalisés pour se protéger et protéger les autres.



**L'installation de l'application TousAntiCovid se fait sur la base du volontariat.** Toute personne est prise en charge même si elle choisit de ne pas utiliser l'application.

**Vous pouvez télécharger l'application sur l'Apple Store et le Google Play : [bonjour.tousanticovid.gouv.fr/](http://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/)**

Merci pour vos remarques et vos contributions  
Prochain Numéro courant novembre 2020

## Activité du SIAO/115

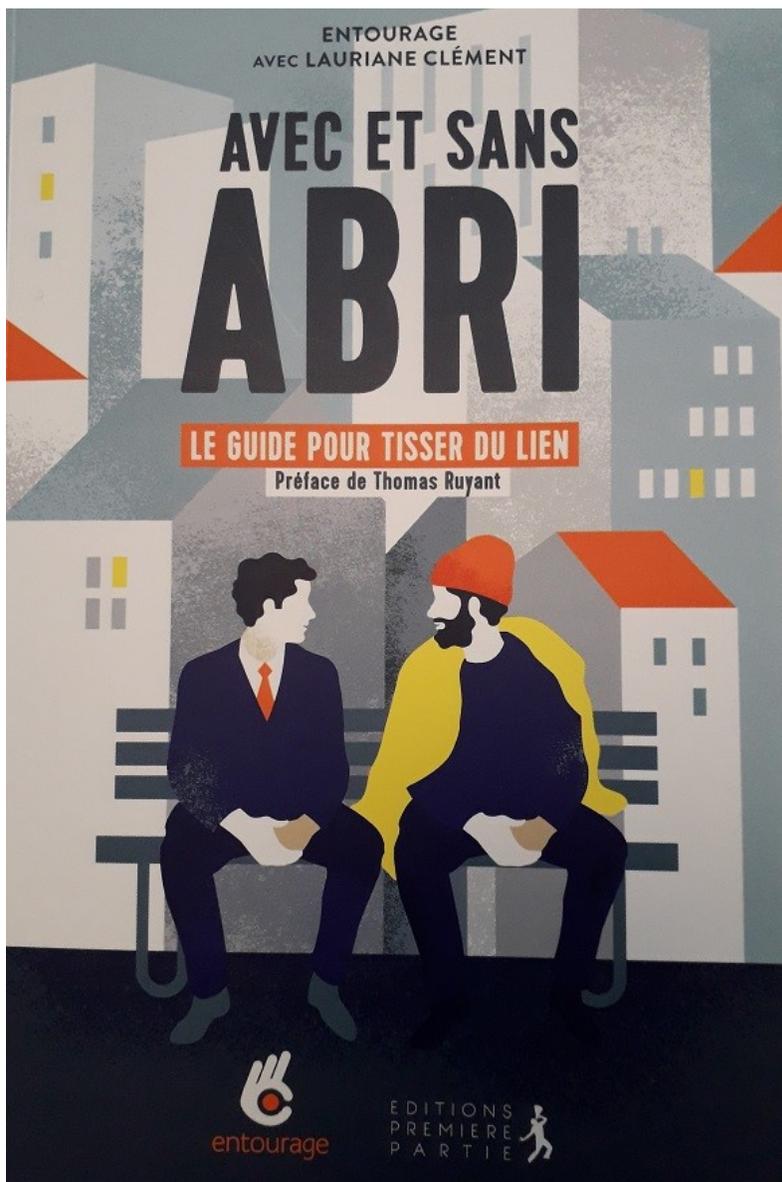
1056 appels en septembre 2020 dont :

- 241 demandes orientées vers les abris de nuit
- 5 orientations vers des hébergements dont 5 suite à des violences.
- 241 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 22 demandes orientées vers l'hôtel dont 11 suite à des violences

### Dans ce numéro

- Lectures
- Aide aux jeunes
- Violences conjugales

# Parce que parfois on a (prend) le temps de lire....



## Avec et sans abri : la relation humaine pour lutter contre l'exclusion

La plupart des personnes sans abri manquent avant tout d'un entourage et de chaleur humaine. Elles sont là, sur les trottoirs, en bas des immeubles, des commerces, dans les quartiers, et pourtant, personne ne semble les voir. Qui prend le temps de leur parler, d'engager la conversation, de passer du temps avec elles ?

Le lien social est vital - le confinement l'a bien rappelé - mais comment faire pour créer un lien avec un sans-abri ? Comment l'aborder ? Que peut-on partager avec lui ? Risque-t-on d'être repoussé ?

Pour se débarrasser des préjugés, embarras et autre peur de ne pas savoir s'y prendre, l'association Entourage, qui aide les SDF à reprendre leur place dans la société en privilégiant le lien social, publie *Avec et sans abri, un guide pour tisser du lien*. Ce petit manuel, pratique et instructif, a pour objectif d'encourager et d'accompagner tout un chacun à passer à l'action, et propose 11 conseils concrets écrits à partir des témoignages de 11 personnes, actuels ou anciens sans abri, et de riverains.

Alors pour se lancer à amorcer la rencontre, il n'y a plus qu'à... oser !

« [Avec et sans abri, le guide pour tisser du lien](#) », association Entourage, avec Lauriane Clément, éditions Première partie, 14 €

**Responsable de la publication** : Jean-Claude PASSIER - GCS25

**Rédaction** : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

# Aide aux jeunes, hébergement : les mesures d'urgence du gouvernement

*Le Premier ministre l'a confirmé : les personnes touchant les APL et les étudiants boursiers recevront bien l'aide exceptionnelle de 150 € annoncée par le chef de l'État le 14 octobre. Le début du plan hivernal a quant à lui été avancé au 18 octobre.*

Le Premier ministre a annoncé, le 18 octobre, de nouvelles mesures exceptionnelles de soutien aux personnes en situation de précarité. Ces annonces devaient initialement intervenir la veille, lors d'un déplacement à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, reporté à une date ultérieure à la suite de l'attentat terroriste qui a eu lieu à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) le 16 octobre au soir.

## Une aide de 150 €

C'est finalement dans les colonnes du [Journal du dimanche](#) que Jean Castex a mis un terme aux cafouillages autour du versement d'une aide exceptionnelle aux jeunes. Lors de son allocution télévisée du 14 octobre, Emmanuel Macron avait annoncé le versement d'une aide de 150 € aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et des aides personnelles au logement (APL), à laquelle doit s'ajouter une somme de 100 € par enfant. Si Jean Castex [a confirmé cette annonce](#) le lendemain, lors d'une conférence de presse, son équipe a précisé, dans la foulée, que les allocataires des APL ne percevraient qu'une aide de 100 € par enfant.

## ...aussi pour les bénéficiaires des APL

Face à la colère des associations, le Premier ministre a finalement confirmé que l'aide de 150 € bénéficiera bien aux allocataires des APL, et ce quel que soit leur âge et qu'ils soient ou non parents, mais aussi aux étudiants boursiers. Ce sont donc environ 400 000 jeunes qui devraient bénéficier de cette mesure, selon les chiffres du gouvernement.

## Pas d'extension du RSA aux jeunes

Si les associations de lutte contre l'exclusion ont fait part de leur soulagement, elles déplorent que le chef de l'État ait rejeté l'idée d'une extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans. [Antoine Dulin](#), membre du Conseil économique, social et environnemental (Cese), qui préside également la Commission de l'insertion des jeunes, [regrette ainsi](#) que l'aide ne soit « *malheureusement pas accessible aux jeunes qui vivent dans la rue, hébergés chez des tiers ou dans des structures d'urgence* ».

## Début du plan hivernal le 18 octobre

Parallèlement à ces éclaircissements, le Premier ministre a annoncé l'avancement de la période du plan hivernal du 1<sup>er</sup> novembre au 18 octobre. La ministre déléguée chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, a précisé que les préfets « *vont ouvrir des places supplémentaires pour mettre à l'abri le plus de personnes possible* » et que les maraudes ainsi que les accueils de jour et de nuit « *seront renforcés* ». Les 28 000 places « covid » déjà ouvertes seront, quant à elles, maintenues, « *portant le nombre de places ouvertes à ce jour à 180 000* ».

## Solution de logement ou d'hébergement

Les mesures mises en place à destination des sans-abri dans le cadre d'[une instruction ministérielle du 2 juillet](#) sont, par ailleurs, toujours en vigueur. Le document prévoit qu'aucune sortie d'une structure d'hébergement ne peut se faire sans une proposition de logement, et que les expulsions locatives doivent s'accompagner d'une solution de logement ou d'hébergement.

## Le cas du couvre-feu

S'agissant, spécifiquement, des zones où un couvre-feu est en vigueur, la ministre souligne que les établissements et services accueillant les publics en situation de grande précarité y bénéficieront d'une dérogation pour rester ouverts au-delà de 21 heures. Sont concernés : les centres d'hébergement, les hôtels sociaux, les résidences sociales, les pensions de famille, les foyers de travailleurs migrants ainsi que les accueils de jours et de nuit. Les maraudes et les équipes mobiles verront, pour leur part, leur activité maintenue « *grâce aux attestations que salariés et bénévoles pourront remplir et faire valoir* ».

## Pas de verbalisation

Parallèlement, des consignes doivent être diffusées aux forces de l'ordre pour que « *la situation des personnes fragiles, en particulier des personnes sans domicile, soit appréciée avec discernement et ne donne pas lieu à verbalisation* ».

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

# Violences conjugales : les propositions du Haut Conseil à l'égalité

*Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes formule des propositions pour aller plus loin dans la protection des victimes de violences conjugales. Il pointe du doigt le manque de places d'hébergement spécialisé et la faiblesse des financements.*

Dans un rapport élaboré à la demande du gouvernement, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) liste 44 propositions visant à garantir la protection des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants tout au long de leur parcours.

## Déposer plainte dans une association

Le document, remis le 9 octobre à la ministre déléguée chargée de l'Égalité femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, salue un certain nombre de mesures issues du [Grenelle contre les violences conjugales](#).

Ainsi en est-il, par exemple, du dépôt de plainte à l'hôpital, une possibilité que le HCE propose d'expérimenter dans les associations spécialisées. Hasard de calendrier ou pas, le gouvernement s'est justement félicité, [quelques jours plus tard](#), que l'ensemble des mesures décidées à l'occasion du Grenelle soit engagé et que la moitié soit effective.

## Plan interministériel 2021-2023

Le rapport du HCE, élaboré sur la base de témoignages de victimes et de leurs proches, identifie pourtant des « *déficits de protection* » persistants. En conséquence, il suggère la mise en place d'un nouveau plan interministériel pour les années 2021-2023, doté d'un système d'évaluation efficace.

## Une « présomption de crédibilité »

Les propositions du HCE s'articulent autour de chaque étape du parcours des victimes de violences conjugales et de leurs enfants. La première — la révélation des faits — implique « *de mettre fin à la culture du doute qui prévaut souvent et de lui substituer une "présomption de crédibilité"* ». À ce titre, le rapport salue le renforcement des dispositifs d'accueil dans les commissariats et gendarmeries tout en les jugeant encore insuffisants.

## Intervenants sociaux en commissariats

C'est notamment le cas du nombre d'[intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries](#) (ISCG). Alors que le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 prévoyait un objectif de 358 postes d'ici à la fin de l'année 2019, le nombre d'intervenants en fonction s'élevait en réalité à 271 à cette date.

À l'issue du Grenelle, la création de 80 postes supplémentaires a été annoncée et, selon le ministère de l'Intérieur, 35 créations de poste ont été recensées entre le début de l'année et le 30 juillet 2020.

Le HCE demande d'aller plus loin, avec la mise en place d'une permanence dans chaque commissariat de police et brigade de gendarmerie, et la pérennisation des financements des postes, sur chaque territoire, y compris en milieu rural comme dans les outre-mer.

## Un déficit de places d'hébergement

L'étape de mise à l'abri des victimes souffre également de nombreuses insuffisances. Le HCE pointe notamment du doigt la

faiblesse du dispositif d'hébergement. Selon le rapport, le nombre de places existantes correspondrait à un tiers environ des besoins identifiés *via* les données de la police et de la gendarmerie, voire à 15 % selon les données des enquêtes de victimation, « *et ce sans compter les enfants co-victimes des violences conjugales* ».

## Des financements « très faibles »

Si la création de 1 000 places d'hébergement supplémentaires a été annoncée à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales, ce chiffre est, selon le HCE, « *largement en deçà des besoins* ». Par ailleurs, les financements adossés à ces nouvelles places (25 € par jour et par place) « *sont très faibles, comparé au coût réel d'une place dans un centre spécialisé* ».

## Des places inadaptées

Et lorsqu'elles existent, les places ne sont pas toujours adaptées à la situation des victimes et de leurs enfants. C'est le cas des places en structures généralistes d'hébergement d'urgence, où « *les femmes se retrouvent dans un environnement mixte, avec des publics confrontés à des problématiques très différentes (sortants de prison, SDF), et face à des professionnel.les souvent démuni.es devant les violences qu'elles ont subies* ». À ce titre, le rapport propose d'amplifier la formation des travailleurs sociaux des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion généralistes ainsi que des professionnels du 115 au repérage et à l'orientation des femmes victimes de violences.

## Un centre spécialisé par département

Le HCE déplore le « *manque de place criant* » dans [les centres spécialisés](#), non-mixtes et sécurisés. Il propose à cet effet de garantir *a minima* un centre d'hébergement spécialisé pour les femmes victimes de violences, non mixte et sécurisé dans chaque département et que toutes les nouvelles places d'hébergement soient ouvertes dans des centres spécialisés.

## Doubler le nombre de places

L'objectif, selon le HCE, serait de parvenir à 20 000 places d'hébergement spécialisé pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. Dans un premier temps, il propose de doubler le nombre de places, pour parvenir à 10 000 places d'hébergement en 2021.

## Un vade-mecum sur le secret médical et les violences au sein du couple

Le ministère de la Justice a diffusé, le 15 octobre, un vade-mecum à l'attention des personnels de santé sur le signalement des violences conjugales et le secret médical. Une [loi du 30 juillet 2020](#) a introduit un nouveau cas de dérogation au secret médical lorsqu'une personne, victime de violences conjugales, se trouve en situation de danger immédiat et sous emprise. Le vade-mecum a vocation à accompagner les soignants dans la mise en œuvre de cette dérogation. Il est composé de fiches pratiques et de textes explicatifs élaborés avec le Conseil national de l'ordre des médecins et la Haute Autorité de santé.